C/2026/4719

3.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Case M.12330 – KIMBERLY-CLARK / KENVUE)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4719)

1. Le 25 août 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Kimberly-Clark Corporation («Kimberly-Clark», États-Unis),

— Kenvue Inc. («Kenvue», États-Unis).

Kimberly-Clark acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Kenvue.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Kimberly-Clark exerce, dans le monde entier, des activités dans la production et la vente de produits de soins personnels à usage personnel, professionnel et industriel. Dans l'EEE, Kimberly-Clark fournit des couches pour nourrissons et enfants, des produits d'incontinence pour adultes et des produits d'hygiène féminine. Parmi les marques de Kimberly-Clark figurent Huggies et Kotex,

— Kenvue exerce des activités dans la fabrication et la fourniture de produits de santé grand public. Dans l'EEE, Kenvue fournit des médicaments en vente libre, des produits de beauté et de soins pour la peau, des produits de soins pour bébés, des produits d'hygiène féminine et des produits de santé essentiels tels que des bains de bouche et des dentifrices. Parmi les marques de Kenvue figurent Listerine, Nicorette, Neutrogena et o.b.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12330 — KIMBERLY-CLARK / KENVUE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).